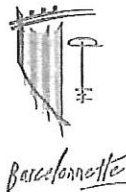


Envoyé en préfecture le 26/10/2017  
Reçu en préfecture le 26/10/2017  
Affiché le [REDACTED]  
ID : 004-210400198-20171025-2017\_92-DE

Commune de BARCELONNETTE  
- Alpes de Haute Provence -



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt cinq octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barcelonnette dûment convoqué en date du 9 octobre 2017, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre MARTIN CHARPENEL, Maire.

**Présents :**

M. Pierre MARTIN CHARPENEL, M. Yvan BOUGUYON, Mme Michèle ANDRE, Mme Sophie VAGINAY, M. Miguel ORTUNO, Mme Florence ALLEMANDI, M. Jean Michel FRELASTRE, Mme Chantal BONAGLIA, M. Pierre MAILLARD, M. Patrick BARRE, M. Jean-Michel PAYOT, Mme Sabine BLATTMANN.

**Absents excusés :**

Mme Marie Hélène LAE qui a donné pouvoir à M. Pierre MAILLARD  
M. Joseph GARCIN qui a donné pouvoir à M. Miguel ORTUNO  
M. Patrice BAGUE qui a donné pouvoir à Mme Michèle ANDRE  
M. Frédéric MAURIN, Mme Jocelyne GARINO, Mme Isabelle ENTRESANGLE, M. Christophe BARNEAU, Mme Annie TESQUET, Mme Tiphonie REYNAUD, Mme Séverine DOUX, M. Sébastien GOLE.

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 23                      Présents : 12                      Votants : 15

Mme Michèle ANDRE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/10/2017

Reçu en préfecture le 26/10/2017

Affiché le

ID : 004-210400198-20171025-2017\_92-DE

**AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE**

• **Approbation du projet**

**n° 2017/92**

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la commune a mis à l'étude, par délibération n° 118/2015 en date du 20 octobre 2015, la création d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) laquelle a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces paysagers dans le respect du développement durable. A ce jour, le projet de l'AVAP composé du rapport de présentation, du diagnostic, du règlement et des pièces graphiques, est finalisé et a été soumis à la Commission consultative locale en date du 23 octobre 2017 qui a été émis un avis favorable associé à la réalisation d'une étude complémentaire pour l'évaluation de l'intégration des panneaux photovoltaïques en toiture sur le secteur 2.

Le dossier est présenté au conseil municipal qui doit approuver le projet de l'AVAP préalablement à sa présentation en Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture.

Entendu l'exposé,

Le conseil municipal,

Après délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

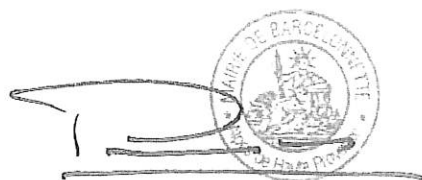
Considérant le projet répond aux objectifs fixés dans la délibération municipale susvisée,

Considérant le bien fondé des observations formulées par la Commission consultative locale,

- **ARRETE** le projet de l'AVAP qui lui présenté, sous réserve de la réalisation de l'étude relative à la pose en toiture de panneaux solaires sur le secteur 2.
- **SOLLICITE** l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA), conformément à l'article L 642-3 du code du patrimoine.
- **PRECISE** que le projet arrêté sera transmis pour avis aux personnes visées à l'article L 123-16 du Code de l'Urbanisme pour examen conjoint.
- **AUTORISE** le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités et actes de procédures liés à la création de l'AVAP.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Pierre MARTIN-CHARPENEL

affichée le 26 octobre 2017